



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
(Salle Polyvalente de Grospièrres)
Mercredi 14 décembre 2016**

CDC LE PAYS DES VANS EN CEFVNIÈRES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel	X		BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc	X		MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick	X	
MARGOTTON Magalle	X		THIBON Hubert		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAVAL Yolande		
REMI Bertrand	X		BORELLY Jacques		
JARRIGE Monique			NOËL Daniel		
CDC DU PAYS DE LA NULLE DROBIE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
VAN DYCK Gaston	X		GIBERT Alain		
FAURE Alexandre	X		PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire			ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		MINETTO Marc		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc	X		FOURNET Claude		
LE QUERREC Michel	X		BALAZUC Christian		
CDC DES GORGES DE L'ARDOINNE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe		
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel			MARC Christian		
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	X		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude			ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri	X		MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
CDC DE CEZE CEFVNIÈRES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	X		PAYAN Jean-Christophe		
GILLES Cyril			BOFILL Olga		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. ALLAVENA Serge

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 12 octobre 2016.

1 – Candidature au dispositif ADEME du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)

Le Président informe l'assemblée des différentes dispositions inhérentes à ce système d'aide d'une durée de 3 ans, et ce notamment sur les objectifs à atteindre : **-3% de DMA (bacs gris + collecte sélective + déchetteries), fixation d'un taux de valorisation et d'un nombre d'entreprises engagées.**

L'aide financière s'élève à 135 000 € sur 2 ans et suivant atteinte des objectifs 45 000 € maximum sur la 3^{ème} année.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents (1 abstention et 21 voix pour) autorise le Président à déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME pour un CODEC et à signer ce contrat si la candidature du syndicat est retenue et engage le Syndicat à produire, les différents éléments prévus par le système d'aide de l'ADEME.

2 – Validation du terrain proposé par la CDC du Pays Beaume Drobie pour la création d'une déchetterie sur le secteur de Joyeuse

Le Président donne lecture à l'assemblée de la délibération du conseil communautaire de la CDC du Pays Beaume Drobie en date du 30 juin 2016 qui explique que la CDC a retenu un terrain situé sur la commune de Lablachère, quartier La Raze (parcelles D234 et D235) pour la création d'une déchetterie intercommunale sur le secteur de Joyeuse par le SICTOBA.

Il explique que ses services techniques ont été consultés sur cette implantation et ont émis un avis favorable. Il invite ensuite les membres à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'ensemble des remarques émises et avoir répondu à l'ensemble des questions, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents valide le choix du terrain opéré par la CDC du Pays Beaume Drobie pour la création d'une déchetterie intercommunale sur le secteur de Joyeuse par le SICTOBA.

3 – Convention avec la CDC du Pays des Vans en Cévennes pour la répartition de la compétence collecte

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque Communauté de communes a signé en 2015 une convention de prestation de services pour la mise en œuvre de la collecte sélective par le SICTOBA.

Il rappelle que la CDC du Pays des Vans nous avait demandé de reprendre la collecte du flux multimatériaux en régie suite à une étude qui avait montré qu'elle disposait d'effectifs et de matériel lui permettant de la reprendre à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Président propose donc la passation d'une nouvelle convention avec cette Communauté de communes dont il donne lecture aux membres présents.

Il précise que le syndicat continuera d'assurer :

- L'achat, l'installation et l'entretien/maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte du verre sur les communes de montagne,
- L'achat, l'installation sur l'emplacement désigné en concertation avec la Communauté et la commune concernée et l'entretien/maintenance des bornes d'apport volontaire de 4m³ pour la collecte du verre sur le secteur plaine,
- La collecte du verre et l'évacuation vers le(s) repreneur(s) du Syndicat.
- L'achat, l'installation et l'entretien/maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte du flux multimatériaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Vans.

Le Président en donne lecture à l'assemblée et invite les Délégués à s'exprimer.

VU l'article 2-2 des statuts du SICTOBA,

☞ Qui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer la nouvelle convention pour la répartition de la compétence collecte avec la Communauté de communes du Pays des Vans, en remplacement de la précédente.

4 – Avenant n°3 au marché « Prestation de collecte sélective des emballages en points de regroupement »

Le Président rappelle à l'assemblée :

- la délibération du 04 décembre 2013 relative à la passation de l'avenant n°1 au marché de prestation de collecte sélective des emballages en points de regroupement qui concerne l'intégration de la commune de Saint Remèze à compter du 1^{er} janvier 2014.
- la délibération du 23 mars 2016 relative à la passation de l'avenant n°2 au marché de prestation de collecte sélective des emballages en points de regroupement qui concerne la réalisation de collectes supplémentaires durant la saison estivale.

Le titulaire du marché en cours est l'entreprise PLANCHER ENVIRONNEMENT.

L'incidence financière sur le marché de ces deux avenants cumulés s'élevait à +4,09%.

Le président explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays des Vans reprend en régie cette collecte des emballages et papiers et qu'il convient de passer un nouvel avenant minorant les prestations objet du marché puisque le territoire de la CDC du Pays des Vans ne fera plus l'objet d'une collecte par le prestataire du syndicat.

La diminution du montant du marché pour les 22 mois restants s'élève à -134 9933,33 €ht.

L'incidence financière sur le marché des trois avenants cumulés s'élève à -0.30%.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché de collecte des emballages avec l'entreprise PLANCHER ENVIRONNEMENT selon les conditions énoncées dans l'exposé.

5 – Convention de mise à disposition d'un terrain pour la réalisation d'une aire de dépôt des déchets verts sur la commune des Vans

Le Président explique à l'assemblée que la réalisation d'une aire de dépôt des déchets verts sur le secteur des Vans est inscrite au programme de gestion de ces déchets voté le 29 mai 2013 et que les crédits ont été inscrits au budget.

Il explique également qu'un terrain d'environ 3000 m² situé sur la commune des Vans lui a été proposé pour la réalisation de cette aire et que celui-ci a été validé par ses services techniques.

Le Président donne ensuite lecture aux membres présents du projet de convention de mise à disposition de ce terrain pour la réalisation par le SICTOBA d'une aire de dépôt des déchets verts. Il précise que la durée de cette mise à disposition est de 20 ans.

☞ Qui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité de ses membres présents (2 voix contre et 20 voix pour) autorise le Président à signer la convention et tous documents et arrêtés s'y rapportant.

6 – Attribution du marché à procédure adaptée relatif à « Prestations de service d'assurances pour les besoins du SICTOBA »

Le Président explique à l'assemblée que le titulaire des lots 1 à 3 du précédent contrat a résilié les contrats au 31 décembre 2016. Il y a donc eu nécessité de relancer une consultation pour les 3 lots suivants pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes

Le Président précise que dans le cadre de ce marché, l'assistance du Cabinet spécialisé PROTECTAS a été sollicitée.

Le Président explique que pour les lots 1 et 2 une offre a été reçue (SMACL) et pour le lot n°3, 2 offres ont été reçues (SMACL et GROUPAMA).

Après lecture et présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par PROTECTAS, le Président propose de retenir les offres de :

- Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes : SMACL avec
 - Variante imposée n°1 : 3 069,29 €ttc/an
- Lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes : SMACL avec :
 - Offre de base : 7 239,50 €ttc/an
 - RC atteintes à l'environnement : 5 977,56 €ttc/an
 - Protection juridique personne morale : 1 020,60 €ttc/an
- Lot n°3 Flotte automobile et risques annexes : GROUPAMA avec :
 - Offre de base sans franchise incluant marchandises transportées : 5 693 €ttc/an
 - Auto collaborateurs : 783 €ttc/an
 - Auto mission élus : 783 €ttc/an
 - Tous risques engins : 1 597,13 €ttc/an

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir les offres de :

- Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexe : SMACL avec
 - Variante imposée n°1 : 3 069,29 €ttc/an
- Lot n°2 Responsabilité civile et risques annexes : SMACL avec :
 - Offre de base : 7 239,50 €ttc/an
 - RC atteintes à l'environnement : 5 977,56 €ttc/an
 - Protection juridique personne morale : 1 020,60 €ttc/an
- Lot n°3 Flotte automobile et risques annexes : GROUPAMA avec :
 - Offre de base sans franchise incluant marchandises transportées : 5 693 €ttc/an
 - Auto collaborateurs : 783 €ttc/an
 - Auto mission élus : 783 €ttc/an
 - Tous risques engins : 1 597,13 €ttc/an

Il précise que la durée du marché est de 4 ans pour chaque lot avec possibilité de résiliation annuelle.

7 – Création d'un emploi administratif contractuel à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 17h30 dans les communes de moins de 1 000 habitants ou dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

Le Président explique à l'assemblée qu'un agent affecté à la comptabilité effectue actuellement 12h/semaine sous une forme qui ne peut être maintenue en l'état.

Il propose donc la passation d'un contrat de 3 ans renouvelable sur la base du même nombre d'heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents (1 abstention et 21 voix pour) décide :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un emploi permanent d'assistante en gestion comptable dans le grade d'Adjoint administratif de 1^{ere} classe, contractuel à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article 3-3-4°, compte tenu que l'établissement employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants compte moins de 1 000 habitants.

- L'agent devra justifier d'une bonne connaissance de l'instruction budgétaire et comptable M14 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

8 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget général) qui a été envoyé avec la convocation.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
<i>Budget Général</i>		<i>Exercice 2016</i>	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
012 - Frais de personnel			
6411	Personnel titulaire	16 000	
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses			
70841	Mise à dispo. de personnel facturé au budget annex		16 000
Total fonctionnement		16 000	16 000

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée dans l'exposé.

9 – Décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Déchetteries »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Déchetteries ») qui a été envoyé avec la convocation.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
<i>BA Déchetteries</i>		<i>Exercice 2016</i>	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
012 - Frais de personnel			
6215	Personnel affecté par la collect. de rattachement	16 000	
013 - Produits de gestion courante			
6419	Remboursement rémunération personnel		16 000
Total fonctionnement		16 000	16 000
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Opération n°21- Petits travaux divers			
2188	Autre matériel	-5 000	
Opération n°12 - Réhabilitation et mise en conformité déchetteries de St Remèze			
2128	Travaux	-13 000	
Opération n°33 - Achat de matériel			
2188	Autre matériel	18 000	
Total investissement		0	0

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée dans l'exposé.

10 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois de fonctionnaires à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président rappelle enfin que dans le cas de suppression d'emploi, la décision sera soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
au 31 décembre 2016**

Filière	Date		Catégorie	Grade	Nbre de postes	Durée hebdo.
	nomination	délibération				
EMPLOI FONCTIONNEL	01/10/2015	01/07/2015	A	directeur général des services	1	temps complet
TECHNIQUE	01/12/2007	26/09/2007	A	ingénieur principal	1	temps complet
	15/12/2014	15/10/2014	A	ingénieur	1	temps complet
	01/07/2012	29/05/2012	B	technicien principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.	1	temps complet
	01/02/2011	05/01/2011	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	24h
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/03/2015	09/12/2014	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/01/2013	05/11/2012	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/11/2011	24/10/2011	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/09/2012	29/05/2012	C	adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/01/2008	17/12/2007	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	01/02/2007	30/09/2008	C	adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	1	temps complet
	07/10/2015	30/09/2015	C	adjoint technique de 1 ^{ère} cl.	1	temps complet
ADMINISTRATIVE	01/10/2015	30/09/2015	A	attaché	1	temps complet
	01/08/2013	15/04/2013	C	adjoint administratif de 1 ^{ère} cl.	1	temps complet

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet le 01/01/2017 et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2017.

11 – Autoriser le Président à signer la convention relative à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de Saint Remèze par une partie de la population de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la commune de Saint Remèze qui a adhéré à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a fait son entrée au SICTOBA. La gestion de la déchetterie installée sur cette commune a été confiée au SICTOBA.

Il rappelle également que la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (CDC DRAGA) nous avait demandé s'il était possible de continuer d'accepter sur la déchetterie de Saint Remèze les habitants des communes de Gras et Larnas.

En effet, ce site est pour les habitants de ces communes plus proche que les déchetteries gérées par la Communauté de Communes auxquelles ils ont normalement accès.

Une convention fixant les modalités financières et techniques avait donc été passée, celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2016.

Suite à la demande de renouvellement formulée par la CDC DRAGA, le Président propose la passation d'une nouvelle convention et en donne lecture à l'assemblée.

☞ *Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents autorise le Président à signer la convention relative à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de Saint Remèze par les habitants des communes de Gras et Larnas avec la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche selon les conditions fixées dans l'exposé et précise que la date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2017.*

12 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

12.1 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

La dernière réunion de la commission élargie s'est déroulée le 04 novembre.

Les membres présents ont à cette occasion fait le point sur le cahier des charges.

La Commission de Délégation de Service Public intersyndicats également réunie pour l'occasion a quant à elle procédé à la sélection des candidats : sur les 5 candidatures reçues, 4 ont été retenues.

Le cahier des charges sera prochainement envoyé à ces 4 candidats.

12.2 – Réhabilitation et mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze

Le permis de construire a été obtenu.

Le marché de travaux (lot 1) a été attribué. Le lot 2 qui concerne les équipements doit être relancé.

Le Président informe les membres présents que la commune a été saisie par la DREAL au sujet de l'ancienne décharge communale sur laquelle la déchetterie est implantée.

Une rencontre avec la DREAL a été organisée par la commune le 10 novembre qui avait demandé au Syndicat d'être présent.

La DREAL a demandé à la commune des compléments d'études pour valider le principe que cette ancienne décharge n'a pas d'impact sur l'environnement. Dans l'attente des résultats de cette étude complémentaire, le démarrage des travaux est suspendu pour l'instant.

12.3 – Gestion des déchets verts

12.3.1 – Projet de plate-forme de réception et broyage des déchets verts sur le secteur de Joyeuse

Le terrain situé à proximité de la zone du Barrot est à l'étude.

La demande de CU opérationnel a été acceptée.

La Communauté de communes du Pays Beaume Drobie va procéder à l'acquisition de ce terrain.

L'étude technique a été lancée et le dossier ICPE et déclaration préalable vont être déposés dans les prochains jours.

Le Président rappelle aux membres présents qu'il y a urgence car les aides allouées sur la réalisation des aires de réception des déchets verts prévues dans le cadre de l'étude qui a été menée en 2013 ne sont valables que jusqu'en décembre 2017.

12.3.2 – Projet de plate-forme de réception et broyage des déchets verts sur le secteur des Vans

L'étude technique a été lancée et le dossier ICPE et déclaration préalable vont être déposés dans les prochains jours.

Le Président rappelle aux membres présents qu'il y a urgence car les aides allouées sur la réalisation des aires de réception des déchets verts prévues dans le cadre de l'étude qui a été menée en 2013 ne sont valables que jusqu'en décembre 2017.

13 – Questions diverses

✓ Compte rendu du voyage d'études en Italie sur le thème de la collecte des biodéchets réalisé par le Président : le Président informe les membres présents qu'il a réalisé un compte rendu de ce voyage d'études. Ce document sera transmis par mail sur simple demande à l'adresse suivante : contact@sictoba.fr

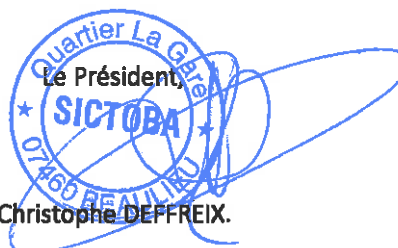
✓ Compte rendu de l'état d'avancement de l'étude sur l'étude d'opportunité de la fonction de tri des déchets recyclables en Drôme Ardèche : l'étude suit son cours avec la présentation détaillée des différents scénarios au comité de pilotage qui se déroulera le 10 février.

✓ Réunions de présentation du bilan de l'expérimentation de collecte des cartons et de l'étude d'opportunité d'une solution de transfert : le Président et le Directeur ont rencontré la CDC des Gorges de l'Ardèche le 15 novembre, la CDC du Pays Beaume Drobie le 1^{er} décembre et la CDC du Pays des Vans le 5 décembre pour leur présenter les résultats de l'expérimentation de collecte des cartons et les conclusions de l'étude sur l'opportunité de réaliser un quai de transfert. Il a été demandé à chaque communauté de se prononcer sur ces deux points avant la fin du mois de février.

✓ Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : un dossier de candidatures a été déposé par les CDC du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans et 3 actions concernent le SICTOBA. La première concerne la mise en œuvre à titre expérimental d'une collecte de biodéchets des professionnels. La seconde est relative à la réalisation d'un jardin pédagogique sur la future déchetterie du secteur de Joyeuse. La troisième consiste au financement d'un engin destiné à la manutention du broyat de déchets verts sur les aires de Les Vans et Joyeuse notamment le chargement de remorques en vue d'une utilisation du produit en agriculture.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :
☞ *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :
☞ www.sictoba.fr


Le Président,
SICTOBA
Christophe DEFFREIX.